



## Directive 447 (1989)<sup>1</sup>

# Priorités budgétaires de l'Assemblée

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Vu la nécessité d'augmentations budgétaires pour 1990, en particulier pour la présidence (article 74), les frais de mission (article 77) et l'organisation de conférences ad hoc (article 79),
2. Charge le Bureau de réévaluer les activités des commissions et le budget 1990 de l'Assemblée afin d'assurer le respect des priorités adoptées pour l'ensemble des activités du Conseil de l'Europe, en particulier celles qui touchent au processus Est-Ouest de construction européenne, et d'éviter que des fonds et des énergies ne soient détournés vers des préoccupations moins prioritaires.

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 6 juillet 1989.

